

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL1465

présenté par
Mme Trastour-Isnart

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

La dernière phrase du premier alinéa de l'article 1^{er} de la Constitution est complétée par les mots :
« et assure un aménagement équilibré des territoires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement reprend une proposition de l'Association des maires ruraux de France visant à introduire la notion d'espace et de superficie dans le texte suprême.

Je partage totalement le constat de l'Association qui estime qu'il "*convient de faire apparaître, au sein de la Constitution, la notion d'espace (superficie) de manière à permettre - dans l'interprétation qu'en fait le Conseil constitutionnel, tout comme dans les lois qui s'y conforment - une relative nuance du critère démographique actuellement écrasant et une meilleure prise en considération des enjeux liés au territoire*".

D'ailleurs, le Sénat ne s'est pas trompé, en annonçant il y a quelques mois, qu'il était favorable à l'introduction de la notion de territoire dans la Constitution.

L'objectif de cet amendement est donc de rééquilibrer le territoire et de défendre un monde rural depuis trop longtemps oublié.